

ARRÊTE PORTANT SUR L'AUTORISATION DE LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE RUE DES PINS ET RUE DE L'ABBÉ ANGOT

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par l'Entreprise **MARCHAND décoration-rénovation**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la période des travaux du 26 août au 06 septembre 2024.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

-Pose d'un échafaudage au droit de la façade du n° 22 rue des Pins et de la façade au droit de la façade du n°5 rue de l'Abbé Angot.

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage,
- L'entreprise **MARCHAND** sera responsable de la mise en place de la signalisation jours et nuits pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons ...),
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire

Article 2 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

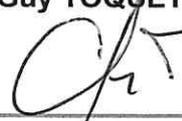
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
 - Monsieur le Président du Conseil Départementale, Agence Technique Départementale,
 - Monsieur Christophe MARCHAND dirigeant de l'entreprise MARCHAND
 - Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 23 Août 2024

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint
Guy TOQUET



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DE LA SALLE SAINT PIERRE RUE DES PINS ET RUE DE L'ABBE ANGOT.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Mr Christophe MARCHAND pour le compte de l'entreprise MARCHAND ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de ravalement des façades de la salle Saint Pierre rue des Pins et rue de l'Abbé Angot à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (du **26/08/2024 au 06/09/2024 prévisionnellement**), le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier du n°22 rue des Pins et au droit du n°05 rue de L'Abbé Angot à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains sections comprises entre le n°21B et 31 de la rue des Pins. Le Panneau route barrée sera installé à l'intersection de la rue des chênes et rue des Pins, et les panneaux déviation seront mis en place par les services techniques

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise MARCHAND de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Monsieur Christophe MARCHAND dirigeant de l'entreprise MARCHAND,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

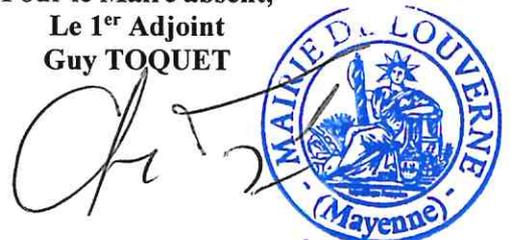
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 23 Août 2024

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint
Guy TOQUET

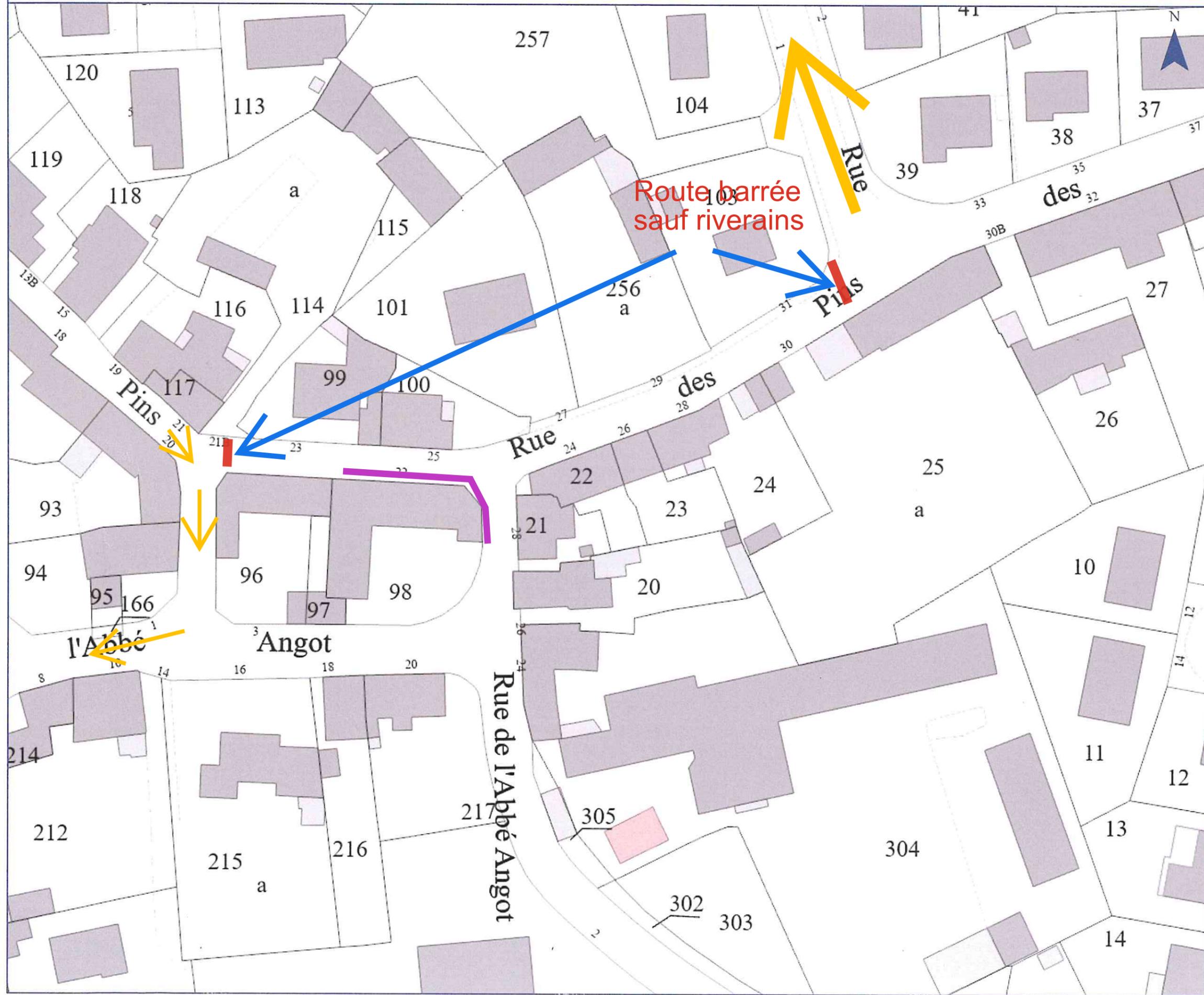




DEVIATION



ECHAFAUDAGE



Légende

- Localisation_martinets_noirs
- Habillage linéaire**
- Symbole d'église
- Symbole de mosquée
- Symbole de synagogue
- Limite d'état
- Limite de département
- Amorce de limite de commune
- Chemin
- Amorce de voie
- Trottoirs, sentiers
- Gazoduc ou oléoduc
- Aqueduc
- Téléphérique
- Ligne de transport de force
- Rail de chemin de fer
- Flèche rattachement
- Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs
- Parking, terrasse
- Divers
- Axe de Voie Publique
- Renvois de parcelle
- Plans d'eau
- Habillage surfacique**
- Limites ne formant pas parcelles
- Parapet
- Etang, Lac
- Cimetière
- Cimetière israélite
- Cimetière musulman
- Piscine
- Divers
- Cours d'eau
- Voie Privée
- Communes
- Parcelles
- Parcelles (contour)
- Bâtiments**
- TYPE**
- Dur
- Léger
- Parcelles rejetées

**Réponse à la demande d'Accord Technique Préalable
ou de Permission de Voirie (R.A.T.P.P.V.)
N° : du 22/08/2024**

LE DEMANDEUR / MAITRE D'OUVRAGE

Nom : Mr Christophe **MARCHAND**

Dénomination : **ENTREPRISE MARCHAND -RENOVATION-DECORATION**

Adresse : **SALLE SAINT PIERRE**
5 rue de l'Abbé Angot

Référence du dossier : **Pose d'échafaudage pour ravalement des façades**

LOCALISATION DU PROJET

Voie(s) (Ensemble des voies concernées par le projet) : voie de circulation 22 rue des Pins et voie de circulation 5 rue de l'Abbé Angot

La R.A.T.P.P.V est limitative en ce sens que tous les travaux qui ne sont pas nettement précisés ne sont pas autorisés. Elle n'est pas valable pour la (les) voie(s) concernée(s) par un autre gestionnaire de voirie.

Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'A.T.P.P.V.

REPONSE A LA DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE PREALABLE OU PERMISSION DE VOIRIE

- Accord Technique **SANS** réserve
- Accord Technique **AVEC** réserve(s)
- Refus motivé
- Dérogation motivée

PRESCRIPTIONS

L'exécution des travaux sera conforme au règlement de voirie de Louverné, disponible en consultation et téléchargement :

Pas de stockage sur la voie public.

Laisser la libre circulation des piétons et riverains (passage protégé sous l'échafaudage)

Signalement de l'échafaudage jours et nuits

Nettoyage du chantier sur la voie publique

Point de vigilance sur les horaires sur les horaires d'entrée et sortie de l'école privée.

La présente formalité ne dispense pas l'exécutant de souscrire une demande d'arrêt de circulation et de stationnement ^{auprès} de la mairie.



Date : 23/08/2024

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint
Guy TOQUET